

CHARTRE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1

La mission du Conseil des Sages est de témoigner que les retraités et les personnes âgées sont médiateurs de la société, et qu'ils donnent un sens solidaire et citoyen à leur vie par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps, de leur écoute et de la tolérance.

- La présente Charte n'a de sens que si tous sont animés d'une véritable volonté participative
- La Charte répond à un besoin de codification entre la Municipalité et le Conseil des Sages
- La Charte est évolutive.

ARTICLE 2

La décision de mettre en place le Conseil des Sages et d'en agréer les candidatures appartient exclusivement à la Municipalité.

ARTICLE 3

Le Conseil des Sages est ouvert à tout citoyen retraité, pré-retraité, sans activité professionnelle, dont l'âge minimum, fixé par la Municipalité, ne peut être inférieur à 55 ans et qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur de la cité et citoyen à part entière.

ARTICLE 4

Le Conseil des Sages a pour vocation le souci du BIEN COMMUN et non la défense des intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées.

ARTICLE 5

Les membres du Conseil des Sages ont la volonté de mettre leur expérience, acquise au cours de la vie, au service de la Commune sans visée de défendre leur spécificité sociale.

ARTICLE 6

La citoyenneté des membres du Conseil des Sages s'inscrit aussi bien dans le registre moral des devoirs civiques que des droits; les Sages n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

ARTICLE 7

Etre membre du Conseil des Sages n'attribue aucun avantage en termes financier, de pouvoir et de privilège.

.../...

.../...

ARTICLE 8

Ne peuvent être membres du Conseil des Sages que ceux qui en manifestent la volonté et se reconnaissent dans la présente Charte.

ARTICLE 9

Parmi ceux qui en font la demande, et s'ils sont trop nombreux par rapport au nombre de personnes prévues pour siéger au Conseil, le choix peut s'effectuer sur les critères suivants :

- S'exprimer en langue française
- Représentation de l'ensemble du territoire de la Commune
- Approche de la parité homme-femme
- Répartition des classes d'âge
- Distribution des différentes appartenances socioprofessionnelles
- Motivation personnelle des candidats.

Le choix des critères et le mode de constitution appartiennent à la seule Municipalité.

ARTICLE 10

Les fonctions du Conseil des Sages dépendent, d'une part, de la demande de la Municipalité et, d'autre part, de l'intérêt des membres du Conseil des Sages pour l'amélioration de la vie de la cité.

Sans être exhaustives, elles sont notamment de :

- Émettre un avis sur les projets de la Municipalité, exposés par leurs concepteurs, et à en faire les critiques et suggestions utiles,
- Suggérer des projets ou des actions d'intérêt général à la Municipalité, qui de son côté en étudiera la faisabilité et en communiquera ses conclusions au Conseil des Sages,
- Réfléchir et conseiller la Municipalité sur des problèmes généraux spécifiques (communication, tourisme, finances, transports, animations, culture, solidarité, délinquance, etc.) exposés par leurs responsables élus et/ou techniciens.

ARTICLE 11

Les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages sont régies par un règlement intérieur.

Fait à Wimereux, le 5 novembre 2018

 Le Maire de Wimereux,
Francis RUELLE.

La Présidente du Conseil des Sages,
Jeanne ETIENNE.

